

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 23 mars 2026

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites à domicile le 16 mars 2026

Nombre de Membres : 19
Présents : 19

En exercice : 19
Votants : 19

Présents : Jérémy ALQUIER - Françoise CANOVAS - Cédric CARME - Julie DURAND - Christian SEGUIER - Delphine BERNARD - Claude FABRE - Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFI - Anthony DURAND - Catherine DUFOUR - Alain VIDAL - Nicole SUC - Hugo MUSSET - Martine BETEILLE - Xavier MAFFRE - Tatiana CORREIA DE JESUS - Luc CABROL

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : DURAND Julie

Ont donné pouvoir :

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
TITULAIRES DE DELEGATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

.../...

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

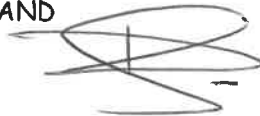
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'allouer, avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme Delphine BERNARD-BERMOND, conseillère municipale **déléguée à la culture et la communication** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 10.58 % de l'indice maximal de référence
- Mme Mélanie RUZAFI, conseillère municipale **déléguée à l'enseignement et à l'éducation** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Monsieur Jérôme CROS, conseiller municipal **délégué aux finances et à l'administration générale** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mr Anthony DURAND, conseiller municipal **délégué au développement économique et touristique** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mme Nicole GIMENO, conseillère municipale **déléguée Animations et aux marchés** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mr Alain VIDAL, conseiller municipal **délégué à l'Action Sociale et à la Solidarité**

A cette indemnité s'ajoute une majoration de 15% pour ancien chef-lieu de canton.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 20 mars 2026

La secrétaire de séance : Julie DURAND



Le Maire

Jérémy ALQUIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 23 mars 2026